

Courriel

Repentigny, le 4 octobre 2016

Objet : Demande d'accès concernant le lot 2 084 783 du cadastre du Québec.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 septembre 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 11 février 2014, 20 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-16	Heure d'arrivée : 14 h 21	Heure de départ : 15 h 44
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin	Accompagné de : Nathalie Tardif	

N° intervention : 300856869	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03008-03	N° du rapport d'inspection : 401102851
N° demande : 200388520	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'assèchement d'un milieu humide.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les entreprises Eso inc.	
Nom usuel du lieu : Lots 2 525 489 et 2 084 783	
N° du lieu : X2146357	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 2 084 783 et 2 525 489 Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,765752230000;-73,748778890000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Entreprises Éso inc.	Propriétaire	74, boulevard Sainte-Rose Est Laval (Québec) H7L 3K6	Y2107296

Conditions météo

Ensoleillé, -5 degrés Celsius

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Employé de art 23-24	
Richard Ouimet	Président de Les Entreprises Éso inc.	
Monsieur art 53-54	Employé art 23-24	
art 53-54	Employé art 23-24 Excavation	

Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale (carte d'affaire) <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Monsieur art 53-54 et Monsieur art 53-54 (Téléphone)

Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 92	Nombre de photos annexées au rapport : 19
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif avec un appareil photo de type PowerShot A495 de marque Canon.	
Les photos originales sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03008-03\2014-01-16	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune, à ma connaissance, n'a été modifiée de quelque manière.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 1	Travaux constatés lors de l'inspection du 16 janvier 2014.
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 2	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 16 janvier 2014.
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte 3	Délimitation des lots affectés par les travaux.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre 4	Compte-rendu de la rencontre du 17 janvier 2014.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre 5	Photographies prises lors de l'inspection du 16 janvier 2014.

Échantillons SO2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 6 janvier 2014, le ministère reçoit une plainte concernant des travaux de drainage qui assècheraient un marais à la limite de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne. Les travaux seraient réalisés pour l'aménagement d'un bâtiment commercial. Une vérification dans l'Atlas du MDDEFP nous permet de constater la présence potentielle d'un cours d'eau, d'étangs, de marécages et de marais sur le terrain. À noter que le terme « terrain » mentionné dans mon rapport désigne les lots appartenant à « Les Entreprises Éso inc. » combinés, soit les lots 2 084 783 et 2 525 489 du Cadastre du Québec.

Le ministère est intervenu à plusieurs reprises à cet endroit. L'ancien propriétaire y aurait exploité une sablière et un lieu d'enfouissement sans certificat d'autorisation (C.A.). Les dépressions du terrain, créées lors de l'exploitation de la sablière, se sont remplies d'eau, créant ainsi des milieux humides. De plus, Marc Guénette, analyste à la Direction régionale des analyses environnementales (DRAE), m'informe qu'il s'agit d'un terrain contaminé.

Le 16 janvier 2014, Nathalie Tardif, inspectrice du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), communique par téléphone avec le Service de l'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Elle apprend que la municipalité a émis des permis d'abattage d'arbres, d'aménagement de canalisations, de chemins et de fossés de drainage le 13 novembre 2013 et le 5 décembre 2013.

Une rencontre est prévue à nos bureaux le 17 janvier 2014, avec le nouveau propriétaire, ses consultants et des représentants du Service d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines. Le nouveau propriétaire souhaite nous parler de ses projets, afin de vérifier s'ils sont autorisables.

À noter que lors de l'inspection, des points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS Dakota 10 de Garmin et la précision de l'appareil variait entre +/- 3 m et +/- 10 m. Ces points ont été géoréférencés à l'aide du logiciel ArcGIS 10.0 de ESRI.

3 Description de l'inspection

À notre arrivée, nous constatons qu'il y a une zone déblayée à proximité de l'entrée du terrain (photo 1). De plus, il y a de la machinerie, dont un bélier identifié à la compagnie [art 23-24], licence RBQ : [art 23-24] 25 (photo 2). Une identification à [art 23-24] est aussi présente sur le bélier. La plaque d'immatriculation est [art 23-24]. Il y a aussi un broveur forestier stationné près du bélier et identifié à [art 23-24] (photo 3). Le numéro de plaque est [art 23-24]. La présence de débris ligneux, dont les branches sont munies d'épines vertes, indique que les travaux de déboisement ont été réalisés récemment (photo 4).

À proximité de la machinerie, nous constatons la présence d'un canal excavé dans le sol, drainant l'eau accumulée de la zone déblayée jusqu'à une dépression du terrain (photo 5). Ce point bas est une étendue d'eau recouverte de neige avec un peu d'eau libre apparente (photo 6). Nous ne pouvons vérifier la profondeur moyenne du plan d'eau. La végétation en périphérie du plan d'eau est principalement composée de plantes à caractère hydrophyte selon la *Note explicative sur la ligne naturelle des hautes eaux : la méthode botanique experte*, soit *Typha* sp. (obligée des milieux humides), *Alnus incana* ssp. *rugosa* (facultative des milieux humides) et *Phragmites australis* (facultative des milieux humides). Nous identifions également une espèce non indicatrice, *Betula papyrifera*. Nous constatons qu'une partie de la végétation a été détruite par les travaux.

Une pelle mécanique se dirige vers nous (photo 7). L'opérateur immobilise la machinerie et se présente. Il se nomme M. [art 53-54] et est un employé de Transports Richard Ouimet inc. Nous nous identifions et nous lui expliquons le but de notre inspection. L'opérateur prend son téléphone cellulaire et communique avec « son patron ». Il tend le téléphone cellulaire à Nathalie Tardif. Elle discute avec [art 53-54] le président des compagnies [art 23-24]. Les [art 23-24] et Les Entreprises Eso inc. Ce dernier lui affirme que les travaux ont débuté après les fêtes. Selon lui, il doit absolument travailler l'hiver, parce que « le terrain est trop mou » pendant l'été, ce qui nuit à la circulation de la machinerie. Mme Tardif remercie le président et redonne le téléphone à l'opérateur de la pelle mécanique.

Nous quittons l'opérateur et poursuivons notre inspection en marchant en direction sud-est, sur un chemin en terre battue longeant une ligne d'alimentation d'Hydro-Québec. Nous constatons la présence d'amas de matériaux de construction (brique, plastique, béton, bois, céramique, etc.) en bordure du chemin (photo 8).

3 Description de l'inspection

Nous constatons la présence d'un fossé de drainage (photo 9), aménagé dans une zone peuplée principalement d'*Alnus incana* ssp. *rugosa* (facultative des milieux humides) et aussi de *Betula papyrifera* (non indicatrice). Nous évaluons que sa profondeur moyenne est de 1 mètre. Le fossé longe la limite du terrain sur plus de 100 mètres et se jette dans un cours d'eau (photo 10). Les travaux sont récents, puisque les traces laissées par la machinerie lors du creusage sont visibles dans le fossé et parce qu'il n'y a aucune végétation sur les amas de déblais. Des mouchetures sont visibles dans le fossé, à 37 cm sous le niveau du sol, indiquant que le niveau de la nappe phréatique fluctue jusqu'à cette hauteur (photo 11). La couche de neige au sol nous empêche de déterminer la présence d'autres signes physiques ou biologiques indiquant la présence d'un milieu humide. Cependant, la présence de végétation à caractère hydrophyte et de mouchetures près de la surface nous permet de conclure qu'il s'agit d'un marécage, selon la fiche *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains*.

Un camion identifié à la compagnie [redacted] art 23-24 et rempli de matériaux d'excavation (terre, souches, branches et roches) emprunte le chemin en terre battue et s'immobilise en bordure d'un plan d'eau, situé au sud-est du ruisseau cartographié. Le chauffeur descend de son camion et décharge sa cargaison sur le haut du talus (photo 12). Une certaine quantité des matériaux tombe dans le plan d'eau (photo 13), dont sa profondeur moyenne ne peut être déterminée. Nous nous identifions au chauffeur et lui demandons d'où proviennent les matériaux déchargés. Il nous répond qu'ils proviennent de [redacted] art 23-24. Le camion quitte les lieux.

Nous constatons que le côté sud de la bande de protection riveraine du cours d'eau a été déboisé sur le lot 1 888 983 du Cadastre du Québec (photo 14). Une dépression remplie d'eau nous empêche de traverser. Cependant, nous notons que le déboisement a été réalisé à partir de la ligne actuelle de l'eau, sur une largeur d'au moins 10 mètres.

Un deuxième camion, identifié à la compagnie [redacted] art 23-24, emprunte le chemin en terre battue et s'immobilise à proximité du camion précédent. Le chauffeur descend du véhicule et décharge sa cargaison sur le haut du talus (photo 15). Nous interpellons le chauffeur, [redacted] art 23-24. Il nous mentionne que le chargement provient de [redacted] art 23-24. Le camion quitte les lieux.

Nous constatons que la bande de protection riveraine du cours d'eau a été déboisée et remblayée en bordure des chemins, sur une partie des lots 2 084 783 et 2 525 489 du Cadastre du Québec (photo 16). Les travaux ont été réalisés à partir de la ligne actuelle de l'eau et s'étendent sur plus de 10 mètres.

Nous retournons sur nos pas, jusqu'à l'entrée du terrain, afin d'obtenir des informations supplémentaires auprès de l'opérateur de la pelle mécanique. Nous lui demandons la date de début des travaux. Il nous répond qu'ils ont commencé avant les fêtes. Ils ont aménagé le chemin en terre battue, deux ponceaux et ont excavé le fossé de drainage. Il mentionne que le chemin situé sur la partie ouest du terrain était déjà présent avant le début des travaux.

Nous quittons l'opérateur de la pelle mécanique et nous dirigeons sur le chemin situé sur la partie ouest du terrain. Nous constatons la présence de plusieurs amoncellements de béton en bordure du chemin (photo 17). À deux endroits, nous constatons que de la terre mélangée à de la neige a été poussée dans un plan d'eau recouvert de neige (photos 19 et 20). Le poids de la terre et de la neige a fait briser la glace. De l'eau libre est visible à travers les morceaux de glace.

Nous circulons en voiture sur le chemin en forme de boucle, jusqu'à atteindre à nouveau l'entrée du terrain. Nous quittons les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Quoi

En géoréférençant les points GPS relevés lors de mon inspection sur l'Atlas du MDDEFP je confirme que les travaux empiètent dans des étangs, un marécage et dans le littoral et la bande de protection riveraine du cours d'eau (annexe 1). Ces milieux hydriques ont été identifiés par le ministère en collaboration avec Canards illimités Canada.

Sur l'orthophotographie de juin 2007, je constate que les plans d'eau sont peu profonds, confirmant qu'il s'agit d'étangs (annexe 2). Je confirme également que la zone déblayée et que le chemin à l'ouest du terrain étaient déjà aménagés en 2007. Aussi, je constate que, même si des travaux ont été réalisés récemment dans la bande de protection riveraine du cours d'eau, celle-ci était déjà dégradée en 2007.

Concernant les amas de matériaux de construction et de béton, le propriétaire a affirmé vouloir les recycler lors de la rencontre du 17 janvier 2014. D'ailleurs, il a déjà obtenu un C.A. pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'entreposage et de conditionnement de résidus de béton, de brique et d'asphalte (# document SAGO 401071665). Il ne s'agit donc pas de matières résiduelles au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), puisque les matériaux ne sont pas destinés à l'abandon.

Où

En géoréférençant les points GPS relevés lors de mon inspection sur l'Atlas du MDDEFP, je constate que les travaux ont été réalisés sur trois lots : 1 888 983, 2 252 489 et 2 084 783 du Cadastre du Québec (annexe 3).

Qui

Sur le registre foncier du Québec, je confirme que le propriétaire des lots 2 084 783 et 2 525 489 du Cadastre du Québec est Les Entreprises Éso inc. Une partie des travaux affecte également le lot 1 888 983 du Cadastre du Québec, propriété appartenant à l'entreprise Écolait Ltée. Cependant, le président de Les Entreprises Éso inc. a confirmé que sa compagnie a réalisé les travaux sur les trois lots mentionnés (annexe 4).

Quand

Selon les affirmations du président de la compagnie et de l'opérateur de la pelle mécanique, les travaux ont débuté au mois de décembre 2013.

Rencontre du 17 janvier 2014 à nos bureaux (annexe 4)

Plusieurs éléments importants ont été abordés dans cette rencontre :

- Richard Ouimet a acheté le terrain pour ses enfants et souhaite le réhabiliter en retirant les matières résiduelles et en décontaminant les sols. Il veut également [redacted] art 23-24
- Le terrain est zoné agricole et fait l'objet d'une ordonnance de remise en culture de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ). Cette dernière devra être consultée afin de déterminer si les futurs projets sont acceptables.
- La vocation future du terrain n'est pas encore clairement définie mais quelques idées sont sur la table soient un [redacted] art 23-24
- Une firme [redacted] art 23-24 et un agronome ont été mandatés afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.
- Il lui faudra un C.A. pour [redacted] art 23-24
- [redacted] il faudra vérifier si un C.A. est nécessaire.
- Le MDDEFP autorisera les travaux de décontamination et de réhabilitation dans les milieux humides.
- J'ai expliqué nos constats sur le terrain et demandé l'arrêt des travaux dans les milieux humides. Cependant, la compagnie peut consolider le chemin déjà mis en place et aménager une plateforme de travail en milieu terrestre.
- Le président de Les Entreprises Éso inc. me confirme qu'ils ont fait les travaux dans la bande de protection riveraine sur le lot 1 888 983 du Cadastre du Québec pour avoir un chemin d'accès pour la machinerie.
- Une caractérisation des milieux hydriques présents sur le terrain devra être réalisée. Cette étude devra comprendre un inventaire printanier pour les plantes à statut précaire.
- La municipalité propose de considérer que les travaux sont réalisés à des fins commerciales, et non agricoles, afin d'éviter la double juridiction et permettre une plus grande latitude pour l'autorisation des travaux. Cet aspect sera à vérifier auprès de personnes ressources au ministère.

Communications entre la DRAE et les consultants

Après vérifications, Karine Dancose, analyste du MDDEFP, confirme par courriel aux consultants qu'un C.A. ne sera pas nécessaire pour le chemin privé de plus de 1km. Cependant, les travaux en milieux humides, dans le littoral et la bande de protection riveraine du cours d'eau sont assujettis à une autorisation.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

- Avoir réalisé des travaux dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, sur les lots, 2 252 489 et 2 084 783 du Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines et sur le lot 1 888 983 du Cadastre du Québec, à Terrebonne, sans l'autorisation du ministère;
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Avoir exécuté des travaux dans le littoral d'un cours d'eau, dans un étang, un marais et un marécage sur les lots, 2 252 489 et 2 084 783 du Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines, sans l'autorisation du ministère;
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

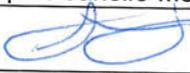
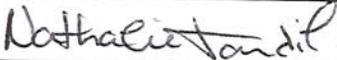


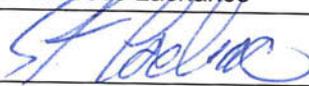
1	<p>Manquement : Travaux dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, sans autorisation. Référence légale : Article 22 al. 1, LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il s'agit de travaux de déboisement et de remblayage sur un terrain vacant.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : La bande de protection riveraine du cours d'eau était déjà partiellement dégradée avant la réalisation des travaux. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Une remise en état est possible.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La bande de protection riveraine du cours d'eau était déjà partiellement dégradée par les activités réalisées précédemment sur le terrain (ancienne sablière et ancien lieu d'enfouissement).</p>		

2	Manquement : Travaux dans le littoral d'un cours d'eau, dans un étang, un marais et un marécage sans autorisation. Référence légale : Article 22 al. 2, LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il s'agit de travaux de déboisement et de remblayage sur un terrain vacant.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les travaux ont causé peu d'impact sur un milieu déjà très affecté par l'activité humaine. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Une remise en état est possible.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieux humides et cours d'eau situés sur un terrain contaminé, une ancienne sablière et sur un ancien lieu d'enfouissement.	

Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--	----------------------------------------

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement aux articles 22 al. 1 et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. ➤ De planifier un suivi de manquement (autre qu'inspection) d'ici le 21 mars 2014 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices. 	
Les milieux humides sont situés sur des sols contaminés et nous avons la confirmation de la DRAE que les travaux de réhabilitation sont autorisables, puisqu'ils permettront d'obtenir un gain environnemental. De plus, la compagnie veut corriger le manquement et a déjà mandaté des consultants afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires. Pour ces raisons, je recommande de ne pas évaluer la possibilité d'envoyer une sanction administrative pécuniaire.	
Rédigé par : Sophie Janelle-Morin	Date de rédaction : 11 février 2014
Signature : 	
Cosignature par : Nathalie Tardif	Date de signature : 11 février 2014
Signature : 	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Steeve Lachance	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2014-02-11
Commentaires : <p>Je suis en accord avec les recommandations formulées :</p> <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité	

Résumé de la rencontre du 17 janvier 2014

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Les entreprises Éso inc., Ste-Anne-des-Plaines

ÉVÈNEMENT :

Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES, FONCTION

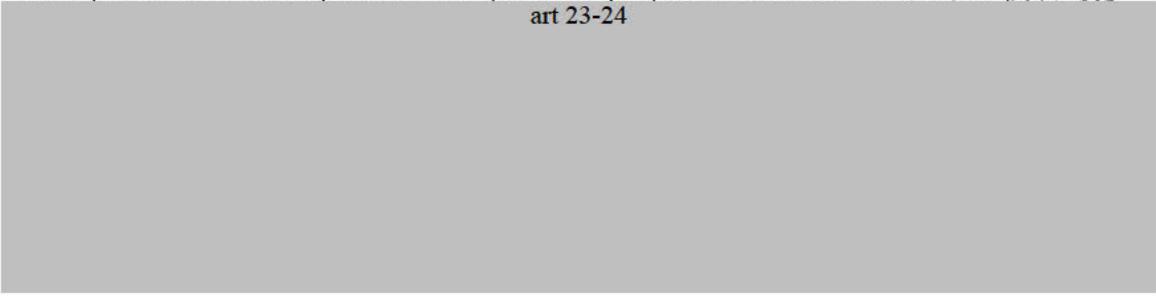
- Richard Ouimet, président des Entreprises Éso inc.
- art 53-54 biologiste, Le [redacted] consultant)
- art 53-54 géologue, I [redacted] (consultant)
- Benjamin Plourde, inspecteur, municipalité de Ste-Anne-des-Plaines
- Christian Leclair, Directeur de l'urbanisme, municipalité de Ste-Anne-des-Plaines
- Marc Guénette, DRAE secteur industriel
- Karine Dancose, DRAE secteur hydrique
- Sonia Ouellet, CCEQ secteur municipal
- Sophie Janelle-Morin, CCEQ secteurs municipal et hydrique
- Dominique Allard, conseillère au contrôle

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Nous organisons une réunion entre collègues avant l'arrivée du propriétaire, de ses consultants et des représentants de la municipalité. Je débute en expliquant ce que j'ai constaté lors de l'inspection du site le 16 janvier 2014, soit des travaux dans un milieu humide, un cours d'eau et dans sa bande de protection riveraine. Marc Guénette et Sonia Ouellet nous font ensuite un résumé de l'historique du dossier (exploitation d'une sablière et d'un lieu d'enfouissement non autorisés, contamination des sols, succession et vente du terrain en novembre 2013). Monsieur Guénette ajoute que le terrain avoisinant est également contaminé. Dominique Allard nous explique que le ministère avait entamé des démarches afin de prendre possession du terrain lorsque ce dernier appartenait à la succession. Madame Allard quitte la réunion quelques minutes avant l'arrivée du président, des consultants et des représentants de la ville.

Richard Ouimet est le premier à prendre la parole. Il explique qu'il a fondé les Entreprises Éso inc. spécialement pour ce projet. Il a acheté le terrain pour ses

art 23-24



Saint-Roch-de-l'Achigan dans Lanaudière (#document 401071665). Monsieur Ouimet conclue en nous demandant si le ministère peut autoriser ses projets.

Les consultants enchaînent en nous expliquant que la phase 1 du projet est presque terminée. Les tests de sols ont été réalisés. Ils nous font un résumé des résultats préliminaires et nous indiquent où sont déposées les matières résiduelles. Plusieurs matières résiduelles se trouveraient d'ailleurs au fond des étangs présent sur le terrain. De plus, le terrain avoisinant était utilisé afin d'entreposer des véhicules hors d'usage et serait hautement contaminé. L'eau s'écoule vers le terrain des Entreprises Éso inc. et donc, cette problématique sera à surveiller. Monsieur Ouimet ajoute qu'il ne serait pas surprenant de trouver ailleurs sur le terrain des matières résiduelles enfouies par l'ancien propriétaire.

Concernant les autorisations à obtenir, Marc Guénette l'informe qu'il lui faudra un C.A. art 23-24

compostage. Karine Dancose ajoute que pour réaliser art 23-24 hydrique (cours d'eau, marécage, étang, etc.), un C.A. est également requis. Elle ajoute que les travaux dans les milieux humides qui ont colonisé le terrain contaminé seront autorisés, parce qu'en réhabilitant le terrain, nous obtiendrons un gain environnemental. Elle vérifiera si une autorisation doit être délivrée pour aménager le

art 23-24

art 53-54

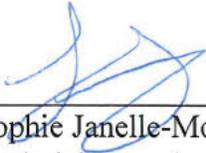
elle dit étonnée qu'une autorisation soit nécessaire avant de réaliser des travaux dans les milieux humides situés sur ce terrain, puisqu'ils sont d'origine anthropique et qu'ils se trouvent sur des sols contaminés. Selon elle, les milieux humides se sont créés suite à l'exploitation de la sablière qui a été faite sous la nappe phréatique et par l'obstruction des ponceaux traversant le cours d'eau. Ces derniers ont d'ailleurs été nettoyés récemment, afin de permettre un meilleur drainage du terrain. Benjamin Plourde ajoute que les plans d'eau sont constitués d'une eau noire, stagnante, et probablement contaminée. Madame Dancose précise qu'au niveau légal, tous travaux dans un marécage ou un étang doivent être préalablement autorisés par le ministère, même s'il a une faible valeur écologique. La note d'instruction 11-05 (avis d'assujettissement) ne peut s'appliquer, puisque les milieux humides ont un lien hydrologique avec un cours d'eau et sont d'une grande superficie. Nous demandons aux consultants si l'eau a été échantillonnée afin de déterminer si elle est contaminée. Ils nous répondent à la négative.

Je prends la parole en expliquant que j'ai fait une inspection sur le terrain hier, suite à la réception d'une plainte concernant des travaux d'assèchement d'un milieu humide. Je leur fais un résumé de mes constats et j'informe Monsieur Ouimet que nous avons les motifs raisonnables de croire qu'il y a eu des travaux dans un milieu humide (marécage et étang), dans le littoral d'un cours d'eau et dans sa bande de protection riveraine, sans l'autorisation préalable du Ministère. Je l'avise qu'il doit cesser immédiatement les travaux de remblayage. Je lui demande qui a fait les travaux en bordure du cours d'eau sur le terrain appartenant à Écolait Ltée. Il confirme que sa compagnie a aménagé un chemin d'accès à cet endroit, pour faciliter la circulation de sa machinerie.

Monsieur Ouimet nous demande s'il peut aménager une plateforme de travail pour y entreposer les matériaux en attendant d'obtenir les autorisations nécessaires. Madame art 53-54 nous affirme qu'aucune caractérisation des milieux hydriques n'a été réalisée car la visite du terrain a été faite en novembre, sous un couvert de neige. Cependant, ils ont fait une demande au CDPNQ et aucune espèce à statut précaire n'a été observée à proximité. Nous convenons que les consultants devront délimiter sur le terrain une zone terrestre en se fiant à la topographique et au couvert forestier. Le président des Entreprises Éso inc. demande s'il peut également consolider le chemin déjà aménagé. Je consulte rapidement Madame Dancose avant de lui répondre à l'affirmative, à condition qu'il n'empiète pas davantage dans le milieu humide. Je lui suggère de nous aviser quelques jours avant les travaux, étant donné qu'il y a une plainte au dossier.

Madame Dancose demande qu'une caractérisation détaillée des milieux hydriques soit réalisée à l'été 2014, afin de déposer une demande d'autorisation pour les travaux en milieux humides. Cette étude devra comprendre un inventaire printanier pour les plantes à statut précaire. Monsieur Ouimet lance l'idée de réaliser une compensation ailleurs sur le terrain. Cette initiative est encouragée par Madame Dancose. Considérant la perte importante des milieux humides dans les basses-terres du Saint-Laurent, la restauration, la protection ou la conservation à perpétuité des milieux humides est toujours vue de façon favorable au ministère et sera encouragée.

La rencontre se termine sur une suggestion lancée par les représentants de la municipalité. Ces derniers proposent de considérer que les travaux sont réalisés à des fins commerciales, et non agricoles, afin d'éviter la double juridiction et permettre une plus grande latitude pour l'autorisation des travaux. Cet aspect sera à vérifier auprès de personnes ressources au ministère (DPEP, Pôle, etc.)



Sophie Janelle-Morin
Technicienne - hydrique

Travaux constatés lors de l'inspection du 16 janvier 2014.



LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1 no de la photo et angle de prise de vue
- Canaux de drainage excavés
- Nouveau chemin en terre battue
- Fossé de drainage excavé dans le marécage
- Travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau
- Terre et débris ligneux poussés dans l'étang
- Zone déboisée en bordure du nouveau chemin

Échelle : Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal

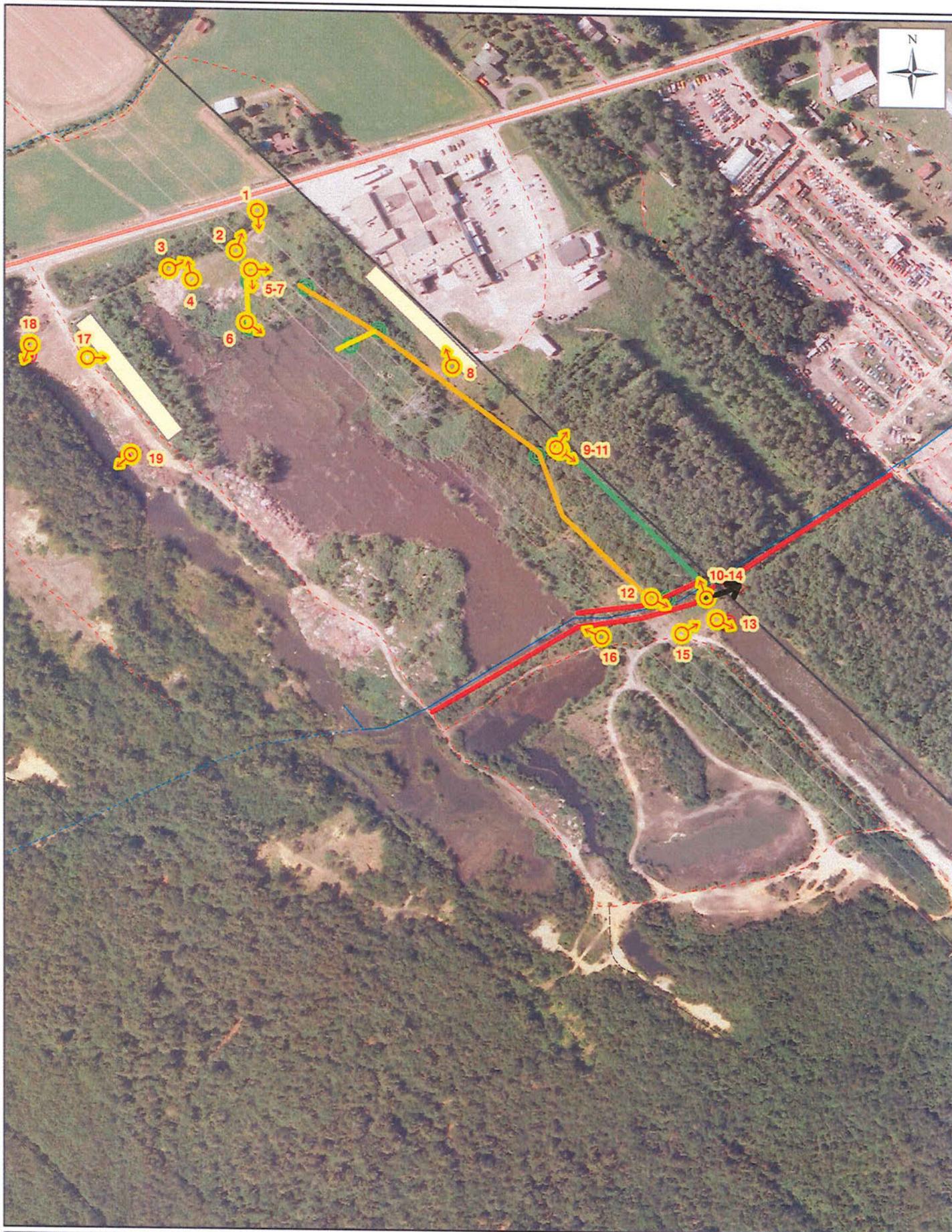
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
 Sophie Janelle-Morin

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs

Québec

Angles de prise de vue des photographies, inspection du 16 janvier 2014.



LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1 no de la photo et angle de prise de vue
- Canaux de drainage excavés
- Nouveau chemin en terre battue
- Fossé de drainage excavé dans le marécage
- Travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau
- Terre et débris ligneux poussés dans l'étang

Échelle : Mètres

Source des données :

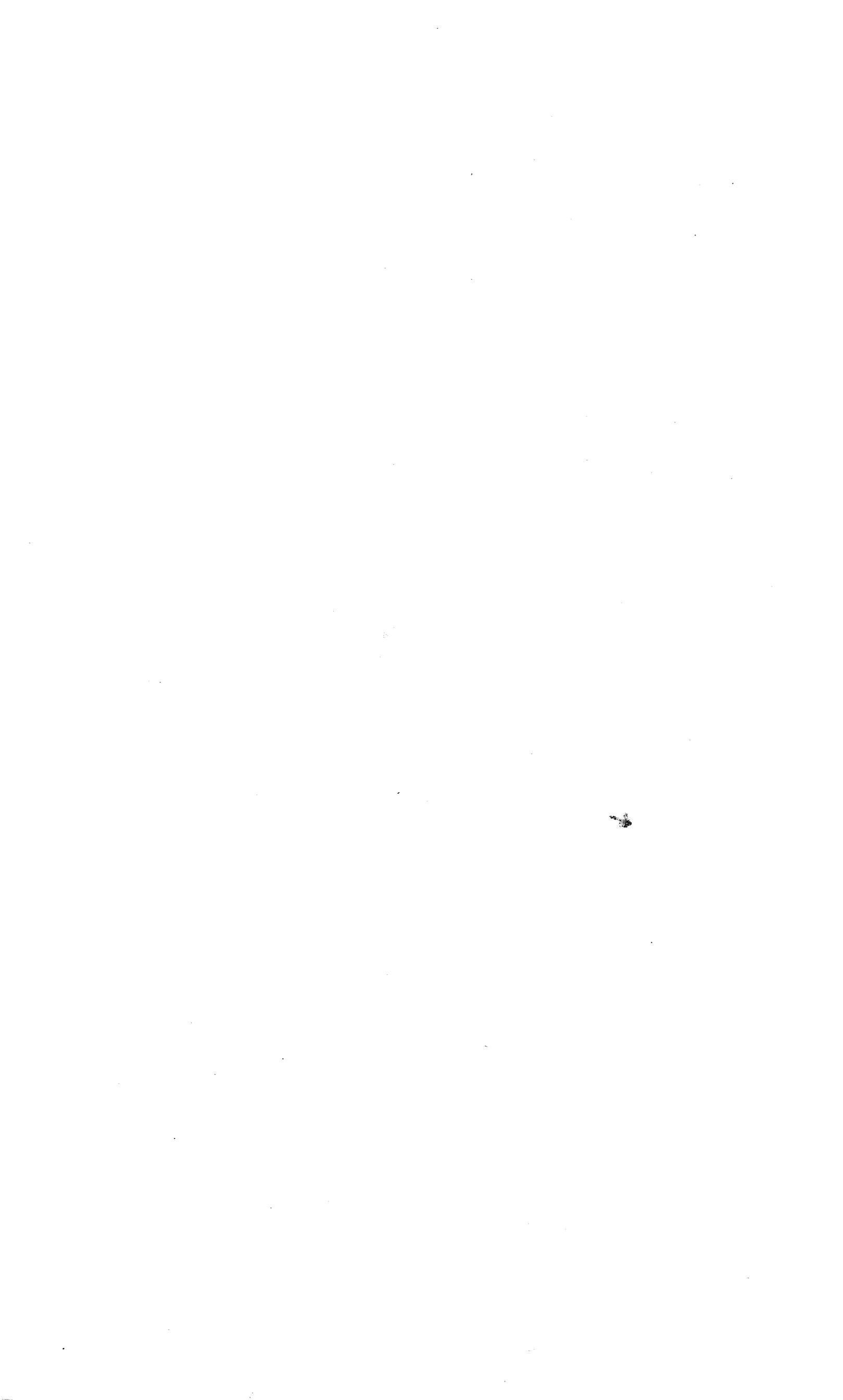
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

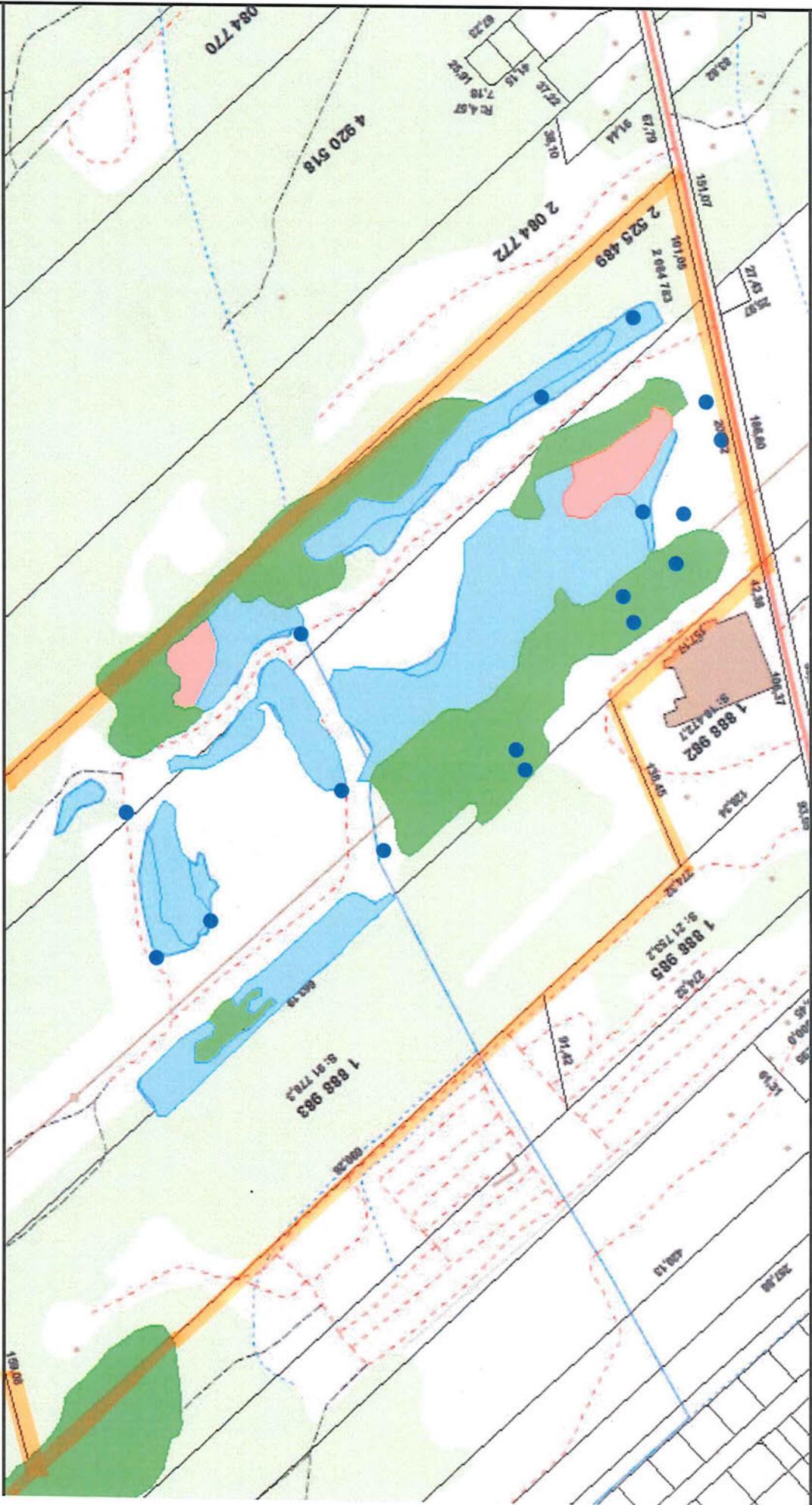
Réalisé par :
Sophie Janelle-Morin

*Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs*

Québec



Délimitation des lots affectés par les travaux.



Échelle : 1 / 4 417

Source(s) des données :

Legende:

Lots affectés par les travaux.

Developpement du
Environnement,
Faune et Parcs
Québec

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2014

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_2147.jpg

Description :

Zone déblayée, située à l'entrée du terrain.

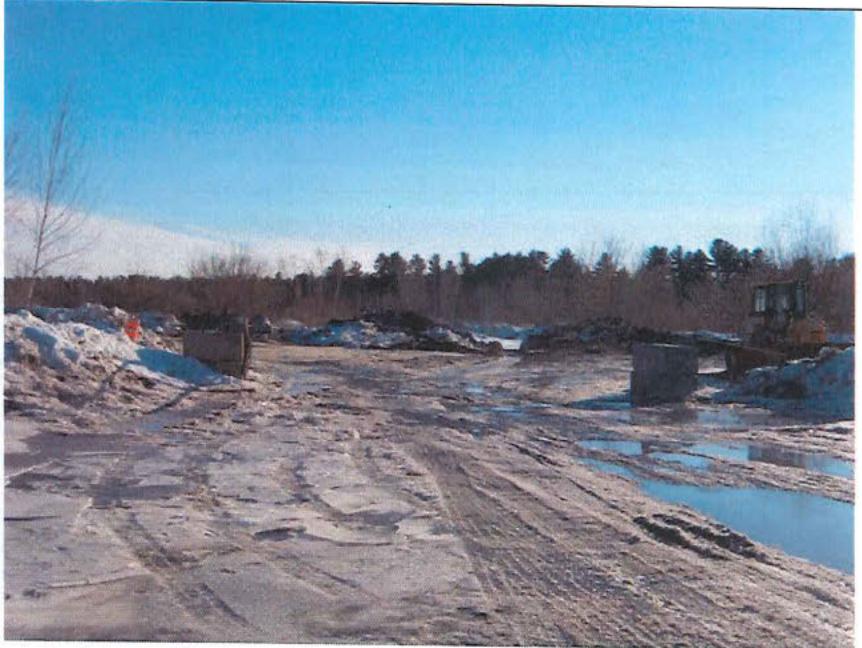


Photo no : 2

Fichier : IMG_2152.jpg

Description :

art 23-24



Photo no : 3

Fichier : IMG_2154.jpg

Description :

Broyeur forestier identifié à la compagnie
art 23-24

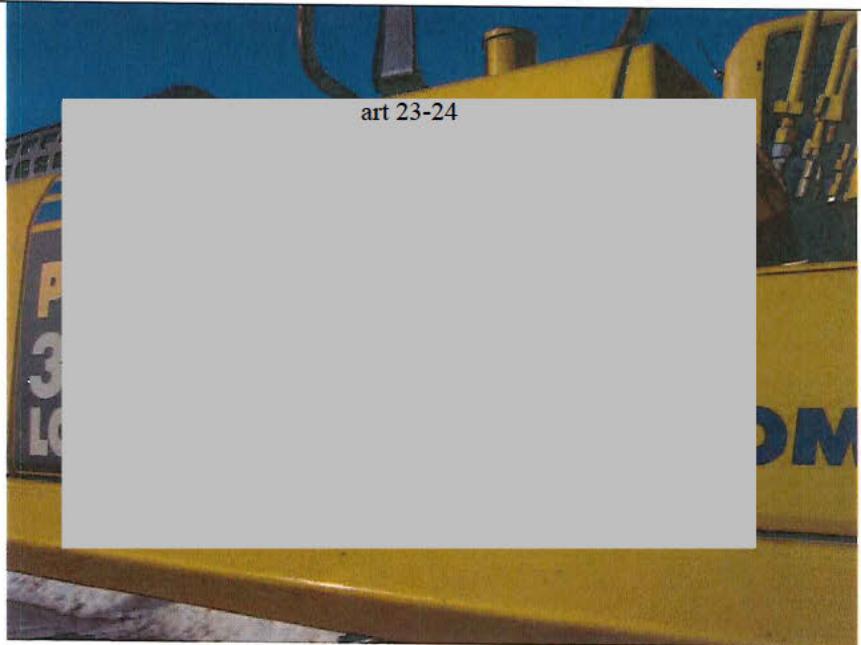


Photo no : 4

Fichier : IMG_2153.jpg

Description :

Broyeur forestier situé à proximité du béliet. La présence de débris ligneux, dont des branches munies d'épines vertes, indique que la machinerie a été utilisée récemment.



Photo no : 5

Fichier : IMG_2158.jpg

Description :

Canal excavé dans le sol, drainant l'eau accumulée dans la zone déblayée jusqu'à une dépression du terrain



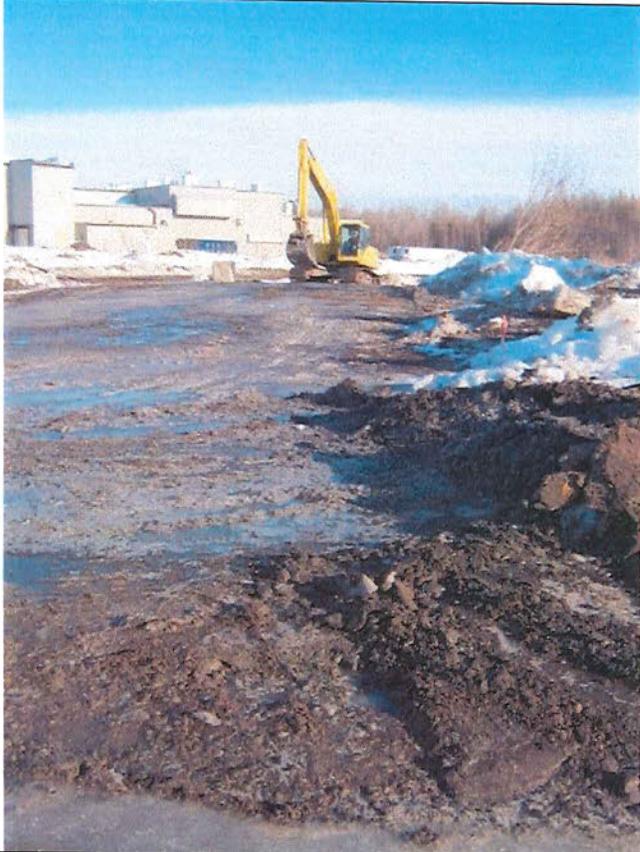
Photo no : 6

Fichier : IMG_2161.jpg

Description :

Ce point bas est une étendue d'eau recouverte de neige avec un peu d'eau libre apparente



<p>Photo no : 7</p>	
<p>Fichier : IMG_2165.jpg</p>	
<p>Description : Pelle mécanique se dirigeant vers nous.</p>	

<p>Photo no : 8</p>	
<p>Fichier : IMG_2175.jpg</p>	
<p>Description : Amas de matériaux de construction (brique, plastique, béton, bois, céramique, etc.) en bordure du chemin.</p>	

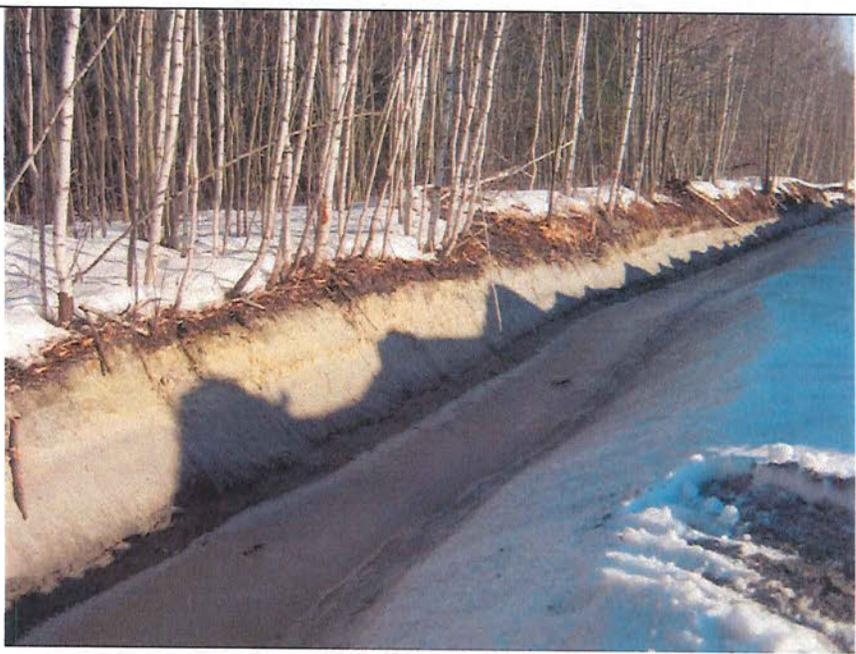
<p>Photo no : 9</p>	
<p>Fichier : IMG_2178.jpg</p>	
<p>Description : Fossé de drainage d'une profondeur d'environ 1 mètre, aménagé dans un marécage.</p>	

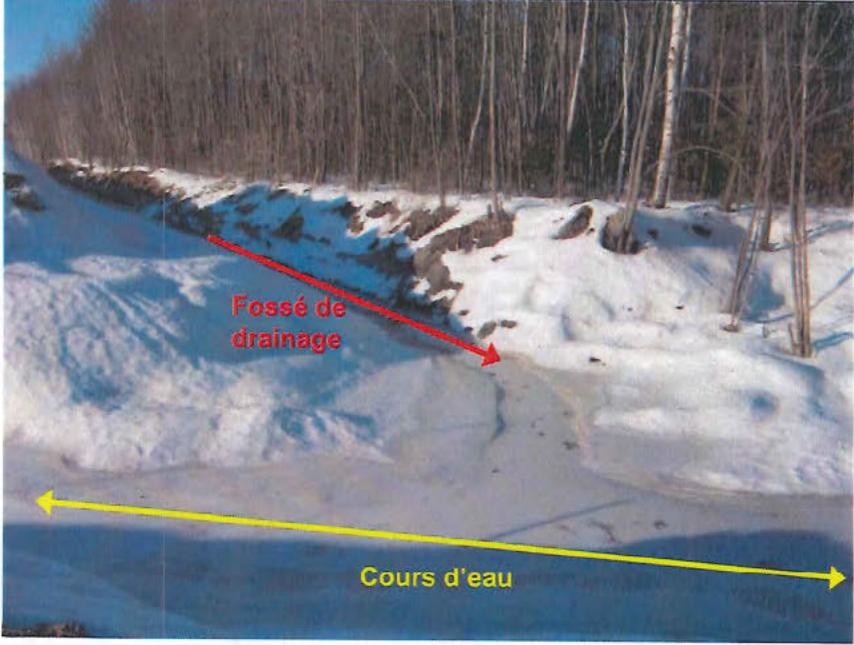
Photo no : 10	
Fichier : IMG_2196.jpg	
Description : Le fossé de drainage longe la limite du terrain sur plus de 100 mètres et se jette dans un cours d'eau.	

Photo no : 11	
Fichier : IMG_2177.jpg	
Description : Encerclé rouge : des mouchetures sont visibles dans le fossé, à 37 cm sous le niveau du sol, indiquant que le niveau de la nappe phréatique fluctue jusqu'à cette hauteur.	

Photo no : 12	
Fichier : IMG_2188.jpg	
Description : Camion identifié à la compagnie art 23-24 déchargeant sa cargaison sur le haut du talus.	

Photo no : 13

Fichier : IMG_2193.jpg

Description :

Des matériaux provenant du déchargement du camion tombe dans le plan d'eau.



Photo no : 14

Fichier : IMG_2197.jpg

Description :

Côté sud de la bande de protection riveraine du cours d'eau déboisé sur au moins 10 mètres. Il s'agit du lot 1 888 983 du Cadastre du Québec.



Photo no : 15

Fichier : IMG_2204.jpg

Description :

Camion identifié à la compagnie **art 23-24** déchargeant sa cargaison sur le haut du talus, à proximité du camion précédent.



<p>Photo no : 16</p>	
<p>Fichier : IMG_2206.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau sur le lot 2 084 783 du Cadastre du Québec</p> <p>Flèches rouges : travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau.</p>	

<p>Photo no : 17</p>	
<p>Fichier : IMG_2224.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Amas de béton en bordure du chemin situé sur la partie ouest du terrain.</p>	

<p>Photo no : 18</p>	
<p>Fichier : IMG_2223.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Terre mélangée à de la neige poussée dans un plan d'eau recouvert de neige. Le poids de la terre et de la neige a fait briser la glace. De l'eau libre est visible à travers les morceaux de glace.</p>	

Photo no : 19

Fichier : IMG_2226.jpg

Description :

Terre mélangée à de la neige poussée dans un plan d'eau recouvert de neige. Le poids de la terre et de la neige a fait briser la glace. De l'eau libre est visible à travers les morceaux de glace.





Sainte-Thérèse, le 11 février 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Éso inc.
A/S Richard Ouimet, président
74, boulevard Sainte-Rose Est
Laval (Québec) H7L 3K6

N/Réf. : 7430-15-01-03008-03
N/Doc. : 401108616

Objet : Travaux dans le littoral et la bande de protection riveraine d'un cours d'eau et dans un étang, un marais et un marécage à Sainte-Anne-des-Plaines et à Terrebonne.

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 16 janvier 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau sur le lot 1 888 983 du Cadastre du Québec, à Terrebonne et sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 1
- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux dans un cours d'eau, un étang, un marais et un marécage sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **21 mars 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SL/sjm



Steeve Lachance, chef d'équipe par intérim
Secteurs agricole et hydrique